



Numérotation contrôle de légalité

1 1 5

COVID - N° 414 – 2020-48

**DECISION N°48**  
**MARCHES POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE**  
**POUR BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES ET MACHINES DE PROPRIÉTÉ DE**  
**MARQUE JOHNSTON ET EUROVOIRIE – AVENANTS AUX MARCHES**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

**CONSIDÉRANT** que les marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces détachées d'origine pour les bennes à ordures ménagères et les machines de propriété de marque

Johnston et Eurovoirie font l'objet d'un transfert de titulaire en raison de la réorganisation du groupe Bucher Municipal

### **Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de :

- Transférer le marché A17-083 « Fourniture de pièces détachées d'origine pour les bennes à ordures ménagères et machines de propreté de marque Eurovoirie »,attribué par voie d'appel d'offres ouvert et notifié le 08 janvier 2018 à la société Eurovoirie à une nouvelle société : Terberg Matec SASU
- Transférer le marché A17-085 « Fourniture de pièces détachées d'origine pour les machines de propreté de marque Johnston », attribué par voie d'appel d'offres ouvert et notifié le 08 janvier 2018 à la société ARVEL Industries Sarl à la société Eurovoirie SAS

**Article 2** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle sera notifiée aux nouveaux titulaires susmentionnés.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)